

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 723

présenté par

M. Thierry, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et  
Mme Voynet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le huitième alinéa de l'article L. 1313-1 du code de la santé publique est complété par les mots : « , à la lumière des données scientifiques les plus fiables et des résultats les plus récents de la recherche internationale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que l'ANSES tient compte des dernières connaissances scientifiques et techniques dans le cadre de sa mission d'évaluation de l'impact des produits réglementés. En effet, l'évolution rapide des connaissances scientifiques, notamment en matière d'évaluation de toxicité sur les insectes, appelle à une actualisation constante des méthodologies de l'ANSES. Cet amendement est inspiré d'une proposition formulée par l'ONG Pollinis.